

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240325-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

LUNDI 25 MARS 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024 transmis par voie électronique le 19 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Oumar FALL a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Dana RADU
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-15

**CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		

Décision n°2024-10	23 février 2024	Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	26 février 2024	Délivrance de la concession n°2740 (cavurne) pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 93.60 €
Décision du Maire	27 février 2024	Délivrance de la concession n°2741 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 1 164.00 €.
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		
Décision n°2024-09	20 février 2024	Budget Ville : demande de subvention auprès du Département pour financer la construction d'une réserve incendie enterrée rue David Douillet pour assurer la défense incendie du dojo départemental, pour un montant HT de 52 645.00 €.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 28 MARS 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.